

CHARTRE
Association Fermes Pédagogiques 72
Inspection Académique 72
DDJS 72

Cette chartre a pour objet de préciser les engagements de chacun des acteurs concernés par l'accueil pédagogique sur les fermes.

PREAMBULE :

L'association des Fermes Pédagogiques 72 a pour but d'accueillir des groupes d'enfants et d'adultes afin de leur permettre de :

- Participer activement aux activités de la ferme
- Découvrir la ferme et son environnement économique et écologique
- Sentir, voir, écouter et toucher les animaux

Les adhérents de l'association ont le statut professionnel d'exploitant agricole et sont affiliés à la MSA à titre principal.

**A. ENGAGEMENTS DES AGRICULTEURS ADHERANT A
L'ASSOCIATION FERMES PEDAGOGIQUES 72 :**

1. Conditions d'accueil :

- L'exploitant agricole s'engage à accueillir le groupe dès son arrivée sur le site jusqu'à son départ.
- L'accès et le stationnement d'un car doivent être possibles dans les environs proches de l'exploitation.
- L'exploitation doit disposer d'un abri pour accueillir les enfants en cas de pluie. Cet abri pourra être un hangar ou tout autre local maintenu en état de propreté.
- Dans le cas où l'agriculteur dispose d'une salle d'accueil, celle-ci doit être conforme aux règlements d'hygiène et de sécurité relatifs aux établissements recevant du public.

- L'accès à un sanitaire (WC et lavabo) est obligatoire. Les sanitaires de l'exploitant pourront être utilisés.
- Les abords de la ferme devront être propres et accueillants.
- Un espace herbagé propre est conseillé.
- Si besoin est, l'exploitant pourra fournir sur demande un plan d'accès.

2. Conditions relatives aux sorties pédagogiques :

- L'accueil et l'animation sont réalisés par l'exploitant agricole.
- Les activités pédagogiques conduites sur le temps scolaire seront faites en relation et en conformité avec les programmes officiels de l'Education Nationale.

3. L'exploitant agricole s'engage à :

- Suivre les formations régulières liées à l'activité pédagogique, mises en place par l'association Fermes Pédagogiques 72.
- Accepter une préparation préalable avec l'enseignant ou l'animateur (réponse à la demande) par téléphone, fax, courrier, courriel ou rencontre.
- Animer l'activité pédagogique en complémentarité avec l'enseignant ou l'animateur qui reste le responsable pédagogique du groupe.
- Rendre les enfants acteurs des activités pédagogiques dans la mesure du possible.
- Ne pas faire de publicité pour des structures extérieures aux fermes pédagogiques 72 (distribution de tracts, crayons, ballons, casquettes, etc...) lors des sorties pédagogiques, ni profiter des sorties pour faire de la vente de produits aux enfants.
- Respecter les tarifs définis chaque année par l'association Fermes Pédagogiques 72.
- Informer le groupe et les encadrants des zones à risque et des lieux susceptibles de favoriser les allergies.

B. ENGAGEMENTS DES ENSEIGNANTS ET DES ANIMATEURS :

Les enseignants ou animateurs s'engagent à :

- Prendre contact par téléphone, fax, courrier, courriel, voire rencontrer l'exploitant agricole des Fermes Pédagogiques 72, concerné par l'activité envisagée, pour s'informer mutuellement sur les modalités des activités pédagogiques.
- Prévoir un encadrement en personnel pour les enfants suffisant et conforme aux textes réglementaires en vigueur (mais pas supérieur).
- A assumer l'entière responsabilité du groupe d'enfants.
- A faire respecter les consignes de sécurité et de respect du milieu (animaux, végétaux, matériel...) qui seront données par l'exploitant agricole au départ de l'activité.
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions climatiques et spécifiques de site (vêtement de pluie, bottes en plus des chaussures habituelles...).
- A s'assurer que les enfants ont un pique-nique si la visite dure sur la journée entière.
- A s'informer auprès des parents des risques d'allergie liés à l'environnement agricole.
- Se munir d'une trousse de secours et, en centres de loisirs et de vacances apporter les fiches sanitaires de liaison.

- S'assurer que chaque enfant est couvert par une assurance individuelle pour la durée de la visite sur le site.
- A effectuer le règlement des prestations à réception de la facture.

C. MODALITES PRATIQUES :

Contacts :

Les coordonnées des exploitants agricoles adhérents des Fermes Pédagogiques 72 sont reprises en annexe.

Réservations :

Les réservations doivent être faites, dans la mesure du possible, un mois à l'avance.

Transport :

L'organisation du transport est à la charge des écoles et des centres de loisirs et de vacances. Une prise en charge partielle est possible par le Conseil Général de la Sarthe pour les écoles.

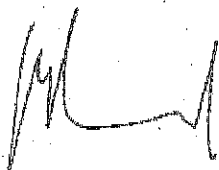
Mise en paiement :

Après la visite, l'établissement scolaire ou le centre de loisir recevra une facture établie par l'exploitant agricole.

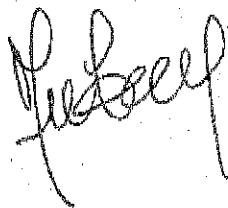
L'Inspecteur d'Académie

Le Président de l'association
Fermes Pédagogiques 72

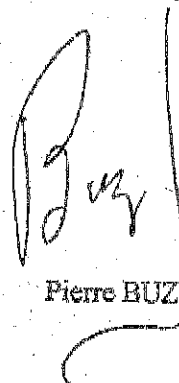
le Directeur Départemental
de la Jeunesse et des sports



Jean-Claude ROUANET



Jean-Yves AUBRY



Pierre BUZENS